

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Conditions générales de vente

Article 1 : Clauses générales

Les Conditions Générales de Vente sont parties intégrantes du contrat.

Article 2 : Commandes

Toute commande doit être datée, signée et porter la mention « Lu et approuvé, bon pour travaux ». Les marchandises sont payables par chèque ou espèces à la livraison sauf accord écrit contraire.

Article 3 : Prix

Les marchandises sont fournies au prix indiqué sur le devis signé. Le devis est valable 2 mois.

Article 4 : Retard et défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, D.B. Parquet se réserve le droit de suspendre toute livraison et travaux jusqu'au complet paiement des sommes dues. Toute somme impayée à son échéance donnera lieu au règlement d'intérêts de retard calculé mensuellement au taux d'intérêt annuel égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance. Tout mois civil commencé est dû en totalité.

Article 5 : Réserve de propriété

Les marchandises demeurent la propriété de D.B.Parquet jusqu'au complet paiement de celles-ci. Le défaut de paiement d'une quelconque échéance peut entraîner la revendication des biens. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert au client au départ de l'entrepôt, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 6 : Garanties

Toutes les marchandises sont garanties par le Fabricant. D.B. Parquet dispose de la garantie Décennale du Bâtiment. Un défaut d'entretien ou d'utilisation du parquet ne pourrait engager la responsabilité de D.B. Parquet (déplacement d'objets, lessivage à grande eau, produits d'entretien ou de nettoyage incompatibles avec le traitement de surface du parquet).

Article 7 : Délais

Les délais sont indiqués sur les devis et sont estimatifs et ne donnent droit à aucune indemnité en cas de retard. Ceux-ci peuvent varier suivant les délais des fournisseurs, et suivant la variation du carnet de commande entre la date d'établissement et la date d'acceptation du devis. Ils sont prorogés de droit en cas de force majeure.

Article 8 : Litiges

En cas de contestation, le Tribunal de Thionville sera seul compétent.

Article 9 : Coloris, teintes, aspect

Les bois étant des produits naturels, aucune réclamation ne pourra être reçue pour une différence d'aspect, de teinte, de couleur en comparaison à un échantillon, à une autre lame, chaque élément étant unique.